

CONSEILS NATIONAUX DE LA FORMATION MEDICALE CONTINUE

**DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT
DE L'ORGANISME
Collège de Neurochirurgie**

Votre demande s'adresse* à :

- CNFMC Libéraux
- CNFMC Salariés non hospitaliers
- CNFMC Hospitaliers

* cocher la ou les cases correspondantes

Votre organisme a-t-il déjà adressé une demande d'agrément aux autres CNFMC ou une demande d'agrément en tant qu'organisme d'évaluation des pratiques professionnelles, auprès de la HAS ?

CNFMC	Demande d'agrément	Agrément obtenu
Médecins libéraux	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/>
Médecins salariés non hospitaliers	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/>
Praticiens à l'hôpital	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/>
HAS	Demande d'agrément	Agrément obtenu

Agrément EPP	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/>
--------------	---	---

COMPOSITION DU DOSSIER D'AGREMENT

Une fois votre dossier complété, imprimez le et retournez un exemplaire par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées en page 2 et 3 à l'adresse suivante :

Conseils Nationaux de FMC
64 rue de la Glacière
75013 Paris

Envoyez **également** votre dossier par mail à l'adresse suivante : agrement@cnfmc.fr

Le dossier doit être accompagné des pièces suivantes, en fonction du type juridique et de l'ancienneté de l'organisme :

- Les statuts juridiques de l'organisme
- Le récépissé d'enregistrement de ces statuts et de leurs éventuelles modifications auprès des services administratifs
 - Un extrait KBIS de moins de 30 jours (pour les sociétés)
 - Une copie du Journal Officiel relatif à la publication des statuts de l'organisme (pour les GIP et les associations)
 - Une liste exhaustive de l'ensemble des sources de financement
 - Les bilans pédagogiques et financiers des trois dernières années ou le bilan prévisionnel de l'année en cours pour les nouveaux organismes
 - Le budget prévisionnel
 - Les CV synthétiques (moins de deux pages) et à jour des membres du bureau et/ou de la direction, et des responsables des différentes instances, notamment scientifique
 - Le cas échéant :
 - Une attestation de déclaration d'activité avec le numéro d'enregistrement de formation professionnelle
 - Le modèle de déclaration individuelle d'intérêts en vigueur dans l'organisme
 - Le programme de l'année précédente
 - Le dernier exemplaire de la revue ou du bulletin d'information édité(e) par l'organisme
 - Les justificatifs d'agréments au titre de la formation médicale continue délivrés par les autorités d'autres pays européens

Le dossier doit également être accompagné des déclarations figurant en annexe :

- La déclaration sur l'honneur que l'organisme a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédente
- L'engagement relatif à l'absence de toute promotion en faveur d'un produit de santé, à l'utilisation de la dénomination commune des médicaments et à la transparence des financements (Art R 4133-2 CSP)
- L'engagement écrit d'acceptation du principe d'une évaluation externe du fonctionnement de l'organisme et de la qualité des formations qu'il délivre (Art R 4133-2 CSP)

- La fiche d'identité de l'organisme destiné à être publiée dans l'annuaire des organismes agréés sur le Portail de la Formation Continue des Professionnels de Santé et l'autorisation de publication

Les CNFMC se réservent la possibilité de demander à l'organisme candidat tout document ou information complémentaire qu'ils jugeront utile pour l'étude du dossier de candidature.

AVERTISSEMENT

Vous allez remplir le dossier de demande d'agrément des organismes de formation. Nous vous prions de porter la plus grande attention à la rédaction de votre dossier.

Toutefois, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à chacune des questions, précisez ce que vous faites, ou à défaut ce que vous vous engagez à pouvoir mettre en œuvre dans les mois qui viennent.

Les CNFMC examineront toutes les demandes d'agrément. Ils se réservent la possibilité de délivrer un agrément provisoire de 18 mois à 2 ans. L'agrément peut être assorti de réserves ou de recommandations permettant à votre organisme d'améliorer la gestion de ses méthodes administratives et pédagogiques.

CAHIER DES CHARGES DE L'AGREMENT AU TITRE DE LA FORMATION MÉDICALE CONTINUE

(à lire attentivement avant de remplir le dossier)

I - Déclaration d'intention

L'organisme s'engage dans sa déclaration d'intention à :

- effectuer ses missions conformément aux dispositions légales et réglementaires qui régissent la formation médicale continue ;
- signaler sans délai, aux CNFMC, toute modification de ses missions, structures ou procédures ;
- respecter le code de bonnes pratiques dans le cadre d'un éventuel partenariat avec une entreprise de santé, le code de bonnes pratiques devant figurer dans les annexes de la convention de partenariat ;
- prendre en compte les orientations nationales définies par les CNFMC et les priorités de santé publique.

II - Description de l'organisme

Les modalités de fonctionnement de l'organisme doivent garantir le respect de l'indépendance professionnelle et scientifique.

L'organigramme donne la liste nominative des instances dirigeantes, celles-ci devant être constituées en majorité de médecins en exercice.

III – Gestion des moyens humains

La gestion des moyens humains doit garantir l'indépendance scientifique et professionnelle, permettre l'identification et la gestion des conflits d'intérêts des dirigeants de l'organisme, de ses membres et collaborateurs réguliers ou occasionnels, notamment dans les fonctions d'expertise.

L'organisme décrit :

- les modalités de recrutement des experts ;
- les modalités d'identification et de gestion des conflits d'intérêts.

IV- Description de la gestion financière

La gestion financière doit offrir des garanties en matière d'indépendance et de transparence vis-à-vis des différentes sources de financement de l'organisme.

L'organisme :

- s'engage à communiquer à première demande des CNFMC ses comptes et états associés,

- détaille ses différentes sources de financement et la répartition de leur usage. Sont en particulier précisés tous les liens avec l'industrie pharmaceutique et les autres producteurs de biens et services médicaux, les caisses d'assurance maladie et les assurances complémentaires.

V- Description des méthodes de réalisation des programmes

Les méthodes de réalisation des programmes doivent offrir des garanties en matière de qualité scientifique des programmes, en particulier pour les données scientifiques utilisées.

L'organisme décrit :

- les méthodes utilisées pour garantir la validité scientifique des données et des informations sur la base desquelles il élabore les programmes ;
- la procédure de validation scientifique de chaque programme incluant l'identification des responsabilités prises par les experts extérieurs dans l'élaboration et la réalisation des programmes.
- les caractéristiques des programmes.

VI- Evaluation

L'organisme garantit la confidentialité des données individuelles.

L'organisme communique aux CNFMC toute information relative :

- à son fonctionnement, notamment le nombre des médecins engagés dans ses programmes, le coût moyen par praticien engagé dans chaque programme et la part respective globale sur l'année des praticiens et des éventuels autres contributeurs ;
- à l'efficacité de ses programmes et notamment des indications sur les procédures d'évaluation mises en œuvre permettant d'apprécier les évolutions des connaissances et des pratiques.

L'ensemble des informations décrites dans ce cahier des charges devront être intégrées dans le rapport annuel dressant un bilan pédagogique et financier de l'activité de l'organisme agréé, qui sera transmis aux Conseils Nationaux de la Formation Médicale Continue (*Art. R.4133-3 du Code de la Santé Publique*).

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

- NOM DE L'ORGANISME :

Collège de Neurochirurgie

- SIGLE DE L'ORGANISME :



- ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

Service de neurochirurgie CHU Dupuytren 2, avenue Martin Luther King 87042 Limoges

- ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

Idem

- TÉLÉPHONE : 05 55 05 65 21
- FAX : 05 55 05 65 24
- E-MAIL : moreau@unilim.fr

- SITE INTERNET ÉVENTUEL : www.college.neurochirurgie.fr

- FORME JURIDIQUE : Association Loi 1901

- NUMERO SIREN / SIRET / RCS :
- CODE NAF :
- NUMÉRO DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ :

- IDENTIFICATION DU RESPONSABLE HABILITÉ À SOUSCRIRE À LA DEMANDE D'AGRÉMENT

Nom : MOREAU
Prénom : Jean-Jacques
Qualité : Président du Collège de Neurochirurgie
Tél : 0555056521
E-mail : moreau@unilim.fr

- IDENTIFICATION DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES A LA PRESENTE DEMANDE D'AGREMENT

Nom : MOREAU
Prénom : Jean-Jacques
Qualité : Président du Collège de Neurochirurgie
Tél : 0555056521
E-mail : moreau@unilim.fr

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

La présente partie du document doit être renseignée de manière à répondre aux recommandations du cahier des charges des organismes agréés.

I – Missions de l'organisme

Mission générale

Le Collège a pour but, en relation avec les instances universitaires et en accord avec les textes en vigueur, de connaître et d'intervenir sur toute question touchant l'enseignement de la spécialité et l'évaluation des compétences des neurochirurgiens.

Missions spécifiques

De façon plus spécifique il a pour but :

- de définir et d'organiser la formation de la spécialité.
En particulier, il contribue à harmoniser, coordonner et garantir la qualité des enseignements.
- de contrôler la qualité de la formation initiale théorique et pratique, il intervient sur toute question relative à cette formation.
En particulier :
 - il intervient sur tout ce qui concerne l'élaboration et l'actualisation des diplômes de spécialités
 - il définit les critères d'agrément des services et/ou des programmes de formation
- de garantir la compétence de tous les neurochirurgiens.
En particulier :
 - il organise et coordonne avec les instances universitaires la cession de validation des compétences professionnelles au terme du DES/DESC.
 - il organise l'examen du collège et délivre le diplôme du Collège
- d'intervenir avec les pouvoirs publics dans les domaines privilégiés de la formation initiale et continue à tous les niveaux de compétence et de responsabilité et de la qualité des soins à l'intérieur des différents modes d'exercice professionnel public ou privé.
En particulier :
 - il labellise les actions de Formation Médicale Continue et d'Evaluation des Pratiques Professionnelles concernant la neurochirurgie de ceux qui en feront la demande pour les instances nationales et/ou régionales statutaires d'accréditation en FMC.
 - il en est de même pour les programmes d'accréditation de la pratique médicale
- de proposer et soutenir toute mesure visant à assurer l'enseignement de neurochirurgie, à parfaire la formation des spécialistes, à développer l'enseignement post-universitaire
- de proposer, et de soutenir toute mesure visant à perfectionner l'efficacité technique de ceux qui se consacrent à la neurochirurgie pour assurer un niveau de sécurité et de qualité de l'exercice chirurgical de la spécialité.

En particulier :

- il intervient dans les domaines privilégiés de la formation initiale et continue à tous les niveaux de compétence et de responsabilité et de la qualité des soins pour tous les professionnels de santé intervenant de manière spécifique dans le domaine de la neurochirurgie
- il intervient sur toutes les questions de démographie des professions de santé pour assurer un niveau de sécurité et de qualité de l'exercice chirurgical de la spécialité
- de contribuer aux échanges internationaux avec les organisations professionnelles similaires pour tout ce qui concerne l'enseignement, la formation la recherche et les connaissances.
- Préciser, le cas échéant, la zone géographique couverte par l'organisme (nationale/régionale/locale)

Nationale.

- Préciser, le cas échéant, les agréments obtenus par l'organisme au titre de la formation médicale continue, dans d'autres pays européens (*joindre les pièces justificatives*)

Néant.

II – Fonctionnement de l'organisme

II – 1 Organigramme

a) Décrire les instances décisionnelles et si possible :

- la ou les structures scientifiques et pédagogiques (comité scientifique, comité pédagogique, comité de lecture, etc.)
- la ou les structures administratives

Précisez si elles sont à majorité médicale.

Indiquer les noms et qualité des membres. Préciser pour chacun d'entre eux, s'il s'agit :

- d'un médecin généraliste / spécialiste ;
- d'un praticien libéral / salarié / hospitalier / exercice mixte ;
- ou d'un non-médecin (préciser fonction et qualité).

Préciser également les relations hiérarchiques et fonctionnelles.

Tous les membres des différentes instances sont médecins et neurochirurgiens en exercice sauf Mr. Dauger informaticien responsable des sites numériques

Liste des abréviations :

PUPH : Professeur des Universités, salarié

PH : Praticien Hospitalier, salarié

PL : Praticien Libéral

PHU : Praticien Hospitalo-Universitaire

CCA : Chef de Clinique Assistant

• Bureau :

- Président : J.J. MOREAU (PUPH) élu en Assemblée Générale (mai 2008) pour 5 ans
- Secrétaire : G. DECHAMBENOIT (PL)
- Secrétaire Adjoint : E. CUNY (PUPH)
- Trésorier : C. NUTI (PUPH)
- Chargé de l'accréditation : JY BOUSIGUE (PL)

• Conseil pédagogique en FMC : JY. BOUZIGUE (PL), G DECHAMBENOIT (PL), M. H. BERNARD (PUPH), K. MOURIER (PUPH), J. LAGARRIGUE (PUPH)

• Conseil d'administration :

- Membres élus (mai 2008) pour 5 ans : Pierre KEHRLI (PUPH), Serge. BLOND (PUPH), Jean-Yves BOUZIGUE (PL), Philippe CORNU (PUPH), Philippe PAQUIS (PUPH)

- Coordinateurs inter régionaux du DES
- Président de la sous section du CNU : J. LAGARRIGUE (PUPH)
- Représentant des neurochirurgiens des armées : F. DE SOULTRAIT (PH)
- 2 représentants du CSA de la SFNC : G. BRASSIER (PUPH), F.PARKER (PUPH)
- Président du syndicat : B. IRTHUM (PUPH)

b) Modalités des nominations/élections et des renouvellements des membres des structures scientifiques et pédagogiques

Le Président est élu pour 5 ans, renouvelable une fois, par l'assemblée générale après appel à candidature. L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à deux tours. Le vote par correspondance est admis. Le Président désigne un Secrétaire et un Trésorier parmi les membres du Collège en respectant la représentativité de la profession.

Le Collège de Neurochirurgie est dirigé par un Conseil d'Administration de 18 membres (13 membres désignés, 5 membres élus). L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à deux tours. Le vote par correspondance est admis. La durée du mandat des membres élus est de 5 ans renouvelable une fois. Ils participent au Conseil d'Administration avec voix délibérative ainsi que:

- Les 7 coordonnateurs inter régionaux de l'enseignement du 3^{ème} cycle.
- deux membres du Conseil Scientifique et d'Administration de la Société Française de Neurochirurgie (SFNC),
- le Président du Conseil National des Universités (CNU) ou son représentant
- le Président du Syndicat des Neurochirurgiens ou son représentant,
- un membre de l'Union Européenne des Médecins Spécialistes (UEMS),
- un Neurochirurgien des Armées responsable de l'enseignement.

Chacun des Présidents de Conseil d'Administration concernés désigne son ou ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Collège

Le Bureau est convoqué à la demande de son Président ou de la majorité de ses membres chaque fois que cela apparaît nécessaire. Il se réunit sur convocation du Président préalablement à la réunion du Conseil d'Administration dont il prépare les travaux. Il désigne les membres du Conseil pédagogique dont il dirige les travaux

III – Description de la politique des ressources humaines et logistiques

III – 1 Modalités d'identification et de gestion des conflits d'intérêts*

a) Préciser les modalités :

(joindre le modèle de déclaration individuelle de conflits d'intérêts et préciser sa durée de validité)

* L'intérêt peut être direct (intérêt dans un profil personnel au cours de la coopération entre l'organisme et l'expert, susceptible d'influencer ou de paraître influencer le comportement de l'expert) ou indirect (tous les autres intérêts pouvant avoir une influence sur le comportement de l'expert, notamment les liens avec les organismes employeurs des médecins participants et les liens familiaux)

- pour les membres dirigeants
- pour les intervenants

- a) Les membres du Bureau, du comité scientifique et pédagogique et les intervenants réguliers sont tenus de remplir chaque année une déclaration de conflits d'intérêts, voire plus souvent en cas de changement.
 - b) Les experts occasionnels sont soumis à cette obligation lors de chaque intervention.
 - c) Un registre recueillant et classant ces conflits d'intérêts selon leur degré est mis à jour régulièrement.
 - d) Les déclarations de conflits d'intérêts et les cv sont archivés et tenus à la disposition des participants.
- b) Préciser les modalités de communication des conflits d'intérêt aux participants des actions de formation médicale continue

Les conflits d'intérêts potentiels sont communiqués aux participants au début de chaque formation, soit oralement, soit par écrit sur les supports pédagogiques.

III – 2 Modalités de recrutement et de rémunération des experts

Préciser, si possible, les éléments sur lesquels se fonde l'organisme pour apprécier leur niveau d'expertise.

Pour apprécier le niveau d'expertise des experts, le Collège de Neurochirurgie se fonde sur leur expérience professionnelle, leur expertise sur le thème d'intervention, leurs compétences pédagogiques, leurs publications dans des revues référencées et leurs interventions lors de congrès internationaux.

Les experts sont tous bénévoles.

III – 3 Moyens humains et logistiques en appui à la mise en œuvre des programmes de formation médicale continue

a) Moyens humains

La formation repose sur le bénévolat.

b) Moyens logistiques

Les formations sont dispensées lors des Congrès ou dans les locaux mis à la disposition par les Facultés de médecine.

Lors des congrès, des salles de conférences sont susceptibles d'être louées

Ces différentes salles sont pourvues d'ordinateurs portables, de vidéoprojecteurs, de moyens techniques informatiques d'évaluation des connaissances.

Le matériel appartient aux experts à l'exception des moyens techniques informatiques d'évaluation des connaissances

Les membres du Collège sont informés par courriels et via le site Internet du Collège.

Le campus numérique de neurochirurgie <http://www.unilim.fr/campus-neurochirurgie/> constitue également un support pédagogique.

IV – Sources de financement

Décrire les sources du financement et la répartition de leur usage, notamment pour la conception et la mise en œuvre des programmes de formation médicale continue, permettant en particulier d'attester l'absence de lien direct entre le financement de l'organisme et le contenu des programmes de formation médicale continue.

(pour les organismes en disposant, joindre la charte d'éthique)

Les apports financiers du Collège de Neurochirurgie sont les suivants :

- cotisation annuelle : 100 euros par membre
Le nombre de membres est d'une centaine
- cotisation annuelle dans le cadre d'une adhésion à la procédure OA d'accréditation de Neurochirurgie : 150 euros. Le nombre de membres est de 80

- Versement annuel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour chaque neurochirurgien s'inscrivant au Collège dans le cadre de la procédure OA d'accréditation de Neurochirurgie : 500 euros

V – Qualité scientifique et pédagogique des programmes de formation médicale continue

V – 1 Proposez-vous, ou envisagez-vous de proposer, des actions de formation s’inscrivant dans le cadre d’une ou plusieurs orientations nationales ? Si oui, lesquelles ?

Plusieurs thèmes s’inscrivant dans le cadre des orientations nationales sont à adapter à la spécialité « neurochirurgie » et à l’exercice limité aux spécialistes.

Dans le cadre de la formation professionnelle conventionnelle, on retient : plan cancer (sp10), prise en charge de la douleur (sp12), prescription d’antibiotiques (ac 3), d’arrêt de travail (ac 8), d’actes d’imagerie (mm7), développement de la chirurgie ambulatoire en optimisant la qualité des soins (mm11), CCAM et T2A (mm13), lecture critique d’articles (mm14), pathologie de l’appareil neurologique (m8), formation de formateurs (ff1).

Par ailleurs, le Collège a une représentativité nationale, lui permettant de réaliser des enquêtes de besoin pour la spécialité à l’échelle nationale, et de mettre en œuvre les moyens pour y répondre.

V – 2 Comment identifiez-vous les besoins des praticiens en vue d’établir vos programmes ?

Les trois sources d’identification des besoins des praticiens sont les suivantes :

- Thèmes suggérés par les Instances Nationales (Conseil National de FMC, HAS, Conseil Scientifique et Pédagogique du Département Universitaire de FMC et EPP) ;
- Thèmes pour lesquels le Collège souhaite améliorer les prises en charge (Morbimortalité anormalement élevée, nouvelles connaissances techniques et scientifiques) ;
- Thèmes suggérés par les praticiens au cours d’enquêtes menées par emailing par le Collège lui-même."

V – 3 Comment validez vous - le contenu scientifique - le contenu pédagogique de chaque programme de formation médicale continue ?

Le contenu scientifique est validé par le niveau de preuve des informations contenues, en fonction des données récentes de la littérature et des recommandations des sociétés savantes, ainsi que des conférences de consensus et recommandations de l’HAS lorsqu’elles existent.

Un cahier des charges est établi et chaque formation doit y répondre. Il est établi en s’inspirant des propositions de l’association FMC-EPP-Université, voire en collaboration avec cet organisme. Une grille de lecture est établie, vérifiant en particulier l’existence de déclaration de conflits d’intérêts, d’une analyse préalable des besoins, d’objectifs pédagogiques précis, et l’adéquation entre les méthodes proposées et les objectifs annoncés et le profil des participants.

V – 4 Si votre offre de formation comprend des formations à distance (internet, courrier...), précisez les modalités.

Le site du campus de neurochirurgie est alimenté par les séances de formation continue correspondant aux tables rondes des congrès enregistrées en vidéo streaming (200 heures enregistrées). Cette auto formation est accessible en ligne gratuitement.

VI – Evaluation

a) Description de l'activité

- Nombre d'actions / programmes : 3
- Nombre de médecins participants : 40
- Nombre d'heures de formation : 6 jours
- Nombre de formations différentes sollicitées dans l'année

En plus de la participation au congrès de la Société Française de Neurochirurgie et des différents clubs de spécialité la constituant (chirurgie du rachis, chirurgie pédiatrique, neurooncologie, neurochirurgie fonctionnelle) le Collège organise ou participe à l'organisation de formations spécifiques :

- Les journées nationales d'enseignement : sur trois jours. C'est un enseignement initial qui s'effectue en présentiel. Les formes pédagogiques sont variées : cours magistral, autoévaluation des compétences, résolution de cas cliniques en petit groupe, table ronde.
- Le cours supérieur d'enseignement : une demi-journée. C'est un enseignement complémentaire. La forme pédagogique est le cours magistral. Une évaluation power vote est pratiquée en pré et post test
- Les ateliers de chirurgie : qui sont nombreux 4 à 6 par an sur 2 jours. C'est un enseignement initial. La forme pédagogique est en atelier faisant appel à l'acquisition de savoir technique.
- Le colloque du Collège sur 3 jours est un enseignement complémentaire sur la pédagogie et les compétences transversales. La forme pédagogique se fait en petits groupes sous forme d'ateliers
- Les séances d'EPP dont les thèmes ciblent l'accréditation individuelle des neurochirurgiens (revue de morbidité et de mortalité, check list « sécurité au bloc opératoire »)

b) Description des méthodes d'évaluation des formations

Le contenu pédagogique : au minimum enquête de satisfaction des participants, qui est complétée chaque fois que possible par un pré-test et par un post-test. Dans la mesure du possible ces tests sont réalisés sous forme de tests de concordance du script, méthode validée pour vérifier la conformité d'une pratique.

Deux types d'évaluation sont systématiquement proposés :

La plus simple une évaluation en fin de formation à l'aide d'un questionnaire, vérifiant que les objectifs de l'enseignement sont bien atteints avec évaluation de la satisfaction globale

La plus structurée : une évaluation formative où l'étudiant autoévalue son niveau en début de session que ce soit par des questionnaires simples ou par test de concordance de script, suivi d'une réévaluation en fin de formation pour vérifier la pertinence de l'enseignement.

Actuellement le Collège ne propose plus d'enseignement ou de formation non évalués.

L'analyse des résultats dans le but d'améliorer notamment les formations suivantes se fait lors des Colloques et des réunions du Conseil Pédagogique

ATTESTATION

Je, soussigné Moreau Jean-Jacques,
responsable de l'organisme sollicitant l'agrément pour concourir à la Formation Médicale Continue
au titre de l'Art. R. 4133-2 du Code de la Santé Publique
Collège de Neurochirurgie
en ma qualité de Président

- certifie sur l'honneur sincères et véritables les informations renseignées dans le présent dossier de candidature ainsi que les documents qui y sont joints ;
- m'engage, au nom et pour le compte de l'organisme que je représente à garder confidentiel, et à ce que nos salariés, mandataires, conseils et toute autre personne que nous faisons intervenir, gardent confidentiels, l'ensemble des faits, documents et informations dont nous pouvons avoir connaissance, à l'occasion des missions qui nous seront confiées dans le cadre de la formation médicale continue.

Sont notamment confidentielles les données individuelles produites et collectées au cours des actions et programmes de formation médicale continue. Je suis informé(e) que toute personne manquant à cette obligation de confidentialité est passible des peines prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

CACHET DE L'ORGANISME



A Limoges Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXES

Annexe I – Déclaration de satisfaction des obligations fiscales et sociales

Annexe II – Engagement relatif à l'absence de toute promotion en faveur d'un produit de santé, à l'utilisation de la dénomination commune des médicaments et à la transparence des financements

Annexe III – Déclaration d'acceptation d'une évaluation externe

Annexe IV - Fiche d'identité de l'organisme

Vous trouverez sur le site www.cnfmc.fr :

- le [Code de bonnes pratiques](#) : (formation médicale continue organisée par un organisme agréé en partenariat avec des entreprises de santé)
- un [modèle de déclaration des conflits d'intérêts](#) pour les organismes qui n'en disposent pas

ANNEXE I

DÉCLARATION DE SATISFACTION DES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

Je, soussigné Moreau Jean-Jacques,
responsable de l'organisme sollicitant l'agrément pour concourir à la Formation Médicale Continue
au titre de l'Art. R. 4133-2 du Code de la Santé Publique.
Collège de Neurochirurgie
en ma qualité de Président
déclare sur l'honneur que l'organisme a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre
2008

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

CACHET DE L'ORGANISME



A Limoge

Le...

Signature

ANNEXE II

ENGAGEMENT RELATIF A L'ABSENCE DE TOUTE PROMOTION EN FAVEUR D'UN PRODUIT DE SANTÉ, À L'UTILISATION DE LA DÉNOMINATION COMMUNE DES MÉDICAMENTS ET À LA TRANSPARENCE DES FINANCEMENTS

Je, soussigné Moreau Jean-Jacques,
responsable de l'organisme sollicitant l'agrément pour concourir à la Formation Médicale Continue
au titre de l'Art. R. 4133-2 du Code de la Santé Publique.

Collège de Neurochirurgie

en ma qualité de Président

déclare m'engager à l'absence de toute promotion en faveur d'un produit de santé ou d'un matériel
identifié commercialement et à l'utilisation de la dénomination commune des médicaments dans
toutes les actions de formation envisagées.

Je certifie que l'organisme assume lui-même le choix et les dépenses afférentes à la formation, ceci
notamment pour le choix et l'indemnisation des intervenants et les dépenses d'organisation
matérielle.

CACHET DE L'ORGANISME



A Limoges

Le

Signature

ANNEXE III

DÉCLARATION D'ACCEPTATION D'UNE EVALUATION EXTERNE

Je, soussigné Moreau Jean-Jacques,
responsable de l'organisme sollicitant l'agrément pour concourir à la Formation Médicale Continue
au titre de l'Art. R. 4133-2 du Code de la Santé Publique.
Collège de Neurochirurgie
en ma qualité de Président
déclare accepter le principe d'une évaluation externe du fonctionnement de l'organisme et de la
qualité des formations.

CACHET DE L'ORGANISME



A Limoges


Le

Signature

ANNEXE IV

FICHE D'IDENTITÉ DE L'ORGANISME

Cette fiche d'identité est destinée à être publiée dans l'annuaire des organismes de formation agréés, qui figurera sur le Portail de la Formation Continue des Professionnels de Santé.

- NOM DE L'ORGANISME : COLLEGE DE NEUROCHIRURGIE
- SIGLE DE L'ORGANISME :  Collège de Neurochirurgie
- ADRESSE DE CORRESPONDANCE : SERVICE DE NEUROCHIRURGIE CHU DUPUYTREN 2 AVENUE MARTIN LUTHER KING 87042 LIMOGES
- TÉLÉPHONE : 0555056521
- FAX : 0555056524
- E-MAIL : MOREAU@UNILIM.FR
- SITE INTERNET ÉVENTUEL : COLLEGE.NEUROCHIRURGIE.FR

Je, soussigné Moreau Jean-Jacques,
responsable de l'organisme sollicitant l'agrément pour concourir à la Formation Médicale Continue au titre de l'Art. R. 4133-2 du Code de la Santé Publique
Collège de Neurochirurgie
en ma qualité de Président,
autorise la publication de la présente fiche d'identité dans l'annuaire des organismes agréés, figurant sur le Portail de la Formation Continue des Professionnels de Santé.

CACHET DE L'ORGANISME



A Limoges

Le.

Signature